

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : E.J.L. (Carrière) Site inspecté : Châteauneuf les Martigues Date de l'inspection: 09/09/2017

Constat de l'inspecteur :

Une partie du gradin du front n°36 présente une hauteur supérieure à 15 m.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : art 11.6 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Stéphane MARTIN

Directeur d'exploitation



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs détails d'application)

EXPLOITANT

La hauteur supérieure à 15 m du front n°36 est inhérente à la chute partielle du gradin supérieure posé sur un glissière qui s'est décroché lors du kr.
L'implantation des hrs suivants prendra en compte cette particularité géographique.
Concernant la banquette, elle sera en partie reconstituée avec des matériaux.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oul Non
Proposition de mise en demeure Oul Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oul Non
Commentaires :

DREAL

L'inspection le :

Fiche soldée le : 18/12/2018